

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

PRESENTS : MM.LE DIGABEL, BLOURDIER, PHIPPEN, CANDON, CIRINA, SEBELOUE, SEGERS, GENIESSE-GAUTIER, CROZET-JOURDAIN, PATUREL, JOURDA, FIRMIN, BASSET, ALVES

POUVOIRS : Mme FORTIN à M. LE DIGABEL

M. BAUCHE à Mme BLOURDIER

ABSENTS : M. BENARD, DECAUX & POUGET

SECRETAIRE : M. CANDON

Emargement du compte rendu du 04 Décembre 2023 : Remarque : RLPi : la commune a obligation de mettre en place un panneau d'expression libre.

I – DELIBERATIONS :

1-1) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Mme BLOURDIER

➡ Le maire informe l'assemblée :

Compte tenu que l'expiration du délai de la procédure de mutation est arrivée à échéance, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

➡ Le maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

De supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération en date du 16 novembre 2023 pour une durée initiale de 14 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 20 décembre 2023

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 décembre 2023,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : Pour à l'unanimité

1-2) DECISION MODIFICATIVE N° 9

Rapporteur : Mme CIRINA

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Lors du conseil municipal du 04 Décembre, la somme de 10000 € a été rajoutée au compte 012 pour le personnel non titulaire.

Il s'avère qu'il faut rajouter la somme complémentaire de 6000 € pour que le compte soit équilibré.

Pour information, depuis le 01 juillet 2023, une cotisation patronale obligatoire recouvrée par l'Urssaf, non prévue au budget 2023, s'est rajoutée au compte 6331 ; elle permet de financer les transports en commun dans les Régions, les Départements et les Communes.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
Chapitre 012 :
 - 6413 : + 6000 €Chapitre 011 :
 - 615221 : - 6000 €

Vote : Pour à l'unanimité

1-3) DECISION MODIFICATIVE N° 10

Rapporteur : Mme CIRINA

Pour tenir compte des évènements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

L'entreprise MGC, ayant posé le lino de l'appartement au-dessus de la salle des fêtes, il est nécessaire de prévoir une somme complémentaire pour cette opération car cela n'avait pas été prévu. Il faut donc rajouter 1000 € à l'opération 10055.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
Opération 10055:
 - Compte 2313 : + 1 000 €Opération 10050 :
 - Compte 2313 : - 1 000 €

Vote : Pour à l'unanimité.

1-4) RENOUVELLEMENT CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTIVITE PERISCOLAIRE POUR LE NIVEAU PRIMAIRE (JUDO) : AUTORISATION AU MAIRE

Rapporteur : M. LE DIGABEL

Dans le cadre des activités sportives au sein de l'école, la commune de Courcelles Sur Seine a décidé de renouveler les cours de judo pour les enfants de l'élémentaire.

La commune de Courcelles Sur Seine souhaite à nouveau confier à M. GRINGOIRE Laurent, l'animation « judo » à raison d'une heure par semaine à l'école Claude Monet, pour la période de l'année scolaire 2023-2024.

M. le maire sollicite le conseil municipal pour :

- DECIDER de retenir M. GRINGOIRE Laurent pour l'enseignement judo pour l'année scolaire 2023-2024.
- L'AUTORISER à signer le renouvellement de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Courcelles Sur Seine et M. GRINGOIRE Laurent.

Vote : Pour à l'unanimité

II -DIVERS :

- Les CM2 pourront passer en école de voile en 2024 (financement Agglomération Seine Eure et commune).
- Commission valorisation du patrimoine : possibilité de visite du chantier de fouille préventive par L'INRAP : un accord de principe a été donné pour une visite par les élus.
- Commission Propreté déchet : qui peut bénéficier d'un bio seau ? La mairie doit donner son accord pour les composts collectifs. Un référent (élu) doit être nommé pour ce dossier. Une inauguration aura lieu ; les participants recevront un bio seau après une formation sur place.
- Un accident a eu lieu route des Andelys. L'habitant n'est pas blessé. Une zone 30 n'est pas à l'ordre du jour.

- Les terrains agricoles semblent jaunes : y a-t-il eu épandage ? A priori non. Les analyses seront demandées.
- Benne à verre devant la salle des fêtes : la demande a été faite auprès de l'agglo. La Mairie va relancer.
- L'éclairage Route des Andelys serait décalé : extinction de 22 h à 3h au lieu de 22 h45 à 4h30, les horloges seront vérifiées
- Enquête R2M :
 - La demande de permis a été accordé au vu du dossier de permis.
 - Cependant, il est a noté que ce dossier de permis n'a rien à voir avec celui de l'enquête publique ; d'où notre désaccord complet avec l'implantation de cette entreprise.
 - La zone Natura est présentée comme n'étant pas impactée dans le dossier environnement
- Entretien de la Seine à vélo sur le territoire de Courcelles : une convention a-t-elle été signée entre le Département et l'Agglo ?
- Centre de santé : point sur le fonctionnement du centre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.